



Fiche pratique
**CLASSER SON
MEUBLÉ DE TOURISME
COMMENT FAIRE ?**





Le classement « meublé de tourisme » est une démarche nationale et volontaire qui qualifie les locations saisonnières.

Il est délivré à la suite d'une visite d'inspection de votre bien par un organisme accrédité ou certifié par un organisme national de certification.

Les critères et les procédures sont fixés par l'Arrêté du 2 août 2010.

Classé ou non, votre meublé de tourisme doit impérativement être déclaré à votre mairie.

Les labels (ex : Gîtes de France, CléVacances) ne remplacent pas un classement en étoile (classement code du tourisme).

Pourquoi classer mon meublé ?

La qualité de l'hébergement est à la base de vacances réussies

Le classement est pour vous l'assurance que les prestations que vous proposez correspondent à un certain niveau de qualité et sont ajustées aux attentes de vos clients. Pour eux, c'est un ensemble de repères qui les rassure sur la prestation qu'ils achètent.

5 catégories

Le classement se fait de 1 à 5 étoiles comme pour les autres hébergements touristiques

- * 1 étoile** > hébergement simple et économique
- ** 2 étoiles** > hébergement milieu de gamme, confortable
- *** 3 étoiles** > hébergement milieu de gamme, très confortable et bien équipé
- **** 4 étoiles** > hébergement haut de gamme
- ***** 5 étoiles** > confort et qualité exceptionnels, services de niveau international

Quels avantages au classement ?

- **Une reconnaissance de la qualité**

Parmi une offre souvent indifférenciée, un meublé classé se distingue par la garantie de qualité qu'il apporte au locataire.

- **Des avantages fiscaux**

Le classement en meublé de tourisme vous permet de bénéficier, si vous relevez du régime fiscal dit « micro-BIC » :

- d'un abattement de 71 % sur les recettes, au lieu de 50 % sans classement ;
- d'un abattement d'assiette pour le calcul des cotisations sociales (URSSAF) lorsque les recettes locatives sont supérieures à 23 000 €, de 87 % pour les meublés classés au lieu de 60 % en l'absence de classement.

- **Calcul simplifié de la taxe de séjour (taux fixe)**

- **Les chèques vacances**

Le classement vous permet d'accepter les chèques vacances, à condition de bénéficier d'un n° SIRET.

- **Une aide de Lannion-Trégor Communauté**

Une subvention est attribuée à tout propriétaire ayant fait la démarche de se classer **pour la première fois**, à hauteur de :

- 50 % du coût de la visite pour un premier (avec un plafond communautaire fixé à 100 €) ;
- 50 % pour un second meublé (avec un plafond communautaire fixé à 50 €).

A titre indicatif : le prix de la visite à la charge du propriétaire varie de 160 € à 220 € pour un meublé duquel il faut que vous déduisiez l'aide attribuée par LTC.

Renseignements et dossiers à envoyer à taxedesejour@lannion-tregor.com

Tel : 07 50 69 83 16

Comment faire ?

Le classement est une démarche volontaire du propriétaire

Dans un premier temps, il doit consulter les critères contenus dans le tableau de classement des meublés de tourisme, consultable sur le site internet :

www.atout-france.fr, chapitre « meublés de tourisme ».

112 critères de contrôle sont répartis en 3 chapitres :

- équipements et aménagements ;
- services aux clients ;
- accessibilité et développement durable.

Chaque critère est affecté d'un nombre de points, avec un caractère « obligatoire » ou « à la carte ».

Pour être classé dans une catégorie donnée, votre meublé doit obtenir un certain nombre de points « obligatoires » et de points « à la carte ».

Le classement est valable 5 ans.

Qui contacter ?

Vous trouverez les coordonnées des organismes agréés page suivante.



Qui contacter ?

Les organismes qui peuvent réaliser les visites de classement ont été soit accrédités, soit agréés suite à une démarche de qualification.

C'est à vous de prendre contact :

• soit avec un organisme accrédité :

Une liste d'une soixantaine d'organismes est consultable sur le site internet www.atout-france.fr, rubrique « Meublés de tourisme ».

• soit avec l'un des organismes reconnus en Côtes d'Armor :

Cabinet Letellier

Vincent Letellier
1 allée Marie Le Vaillant
22000 Saint-Brieuc
Tél : 06 87 36 94 19
rt22classement@gmail.com

Clévacances - Côtes d'Armor

30, chemin de Goasmeur
22500 Paimpol
Tél. : 02 96 22 93 55
email : 22@clevacances.com

FNAIM Bretagne, référent Côtes d'Armor

Devrig Le Guillouzer
2 rue des 7 îles- 22730 Trégastel
Tél. : 02 96 23 88 20
contact@leguillouzer-immobilier.com

Gîtes de France - Côtes d'Armor

5 rue Alexander Fleming
Cs 60420 - 22194 Plérin cedex
Tél. : 02 96 62 21 71
proprietaires@gitesdarmor.com